

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

*Echange de visites entre Leurs Altesses Sérénissimes et S. Exc. M. le Président de la République Française et M<sup>me</sup> Millerand, et remise de Décorations. Adresses de vœux à l'occasion du Premier Janvier.*

**PARTIE OFFICIELLE :**

*Loi portant abrogation de l'article 36 de la Loi n° 40 du 1<sup>er</sup> janvier 1921 et de l'article unique de la Loi n° 47 du 17 juin 1921.*

*Loi portant modification de l'article 169 de la Loi Municipale du 3 mai 1920.*

*Loi portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1923.*

*Loi portant prorogation nouvelle des Lois nos 5 et 16.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier de Consulat.*

*Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à la Conférence internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination des Inspecteurs des Ecoles primaires.*

*Ordonnance Souveraine approuvant un avenant à la Convention passée avec la Compagnie des Tramways.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller Privé honoraire.*

*Note concernant M. le Ministre Plénipotentiaire Jaloustre.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination du Directeur du Cabinet Civil et du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat.*

*Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Comité de l'Instruction publique.*

**ECHOS ET NOUVELLES :**

*Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.*

**LA VIE ARTISTIQUE :**

*Théâtre de Monte Carlo. — La Chaste Suzanne. Au Concert Classique.*

**VARIÉTÉS :**

*L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète (1668-1669), par M. le Chanoine Le Glay. Suite.*

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

*CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 7 décembre 1922.*

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de S. A. S. la Princesse Héréditaire, de S. A. S. le Prince Pierre et du Comte Balny d'Avricourt, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco à Paris, S'est rendu au Palais de l'Élysée pour faire visite à M. Millerand, Président de la République Française, le vendredi 5 janvier, à 16 heures 15.

Les honneurs militaires ont été rendus au Prince Souverain par un bataillon du 103<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, commandé par le Colonel, avec drapeau et musique. Après que tambours et clairons eurent battu et sonné « Aux Champs », la musique a joué l'*Hymne Monégasque*.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues

en haut du perron de l'Élysée par M. Becq de Fouquières, Directeur du Protocole, Introduceur des Ambassadeurs, et le Général Lasson, Chef de la Maison Militaire.

Le Président de la République, qui attendait Leurs Altesses Sérénissimes au pied du grand escalier, a offert son bras à S. A. S. la Princesse Héréditaire pour La conduire dans le salon d'audience.

Au cours d'un entretien très cordial, le Prince a remis la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles au Président de la République, puis un thé a été servi auquel assistaient M<sup>me</sup> Millerand, M<sup>mes</sup> Lasson et de Fouquières, ainsi que les Membres de la Maison Civile et Militaire du Président.

Leurs Altesses Sérénissimes ont quitté le Palais de l'Élysée avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

A 17 heures, M. le Président de la République Française, accompagné de M<sup>me</sup> Millerand, du Général Lasson et du Capitaine de vaisseau Duc, a rendu sa visite à S. A. S. le Prince, en l'Hôtel de l'avenue du Président-Wilson.

S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre de Monaco en France; M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de la Légation de Monaco à Paris; M. le Commandant Bourée, Aide de Camp, et M. Adolphe Fuhrmeister, Conseiller Privé et Chef du Cabinet Civil, ont reçu M. et M<sup>me</sup> Millerand à leur descente de voiture, tandis que LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Pierre les attendaient au haut de l'escalier.

A l'issue de cette visite, le Président de la République a remis la Grand' Croix de la Légion d'Honneur à S. A. S. le Prince Souverain. M. Alexandre Millerand a également remis la Croix de Chevalier du même Ordre à S. A. S. la Princesse Héréditaire, en évoquant le dévouement dont Son Altesse Sérénissime a donné tant de preuves aux blessés français de la Grande Guerre dans les Ambulances auxquelles Elle était attachée comme Infirmière volontaire.

A l'occasion du nouvel an, M. Marquet, Président du Conseil National, a fait parvenir le télégramme ci-après à la Famille Souveraine :

« Conseil National, réuni séance privée, adresse à LL. AA. SS. Prince Louis, Princesse Héréditaire, Prince Pierre, Princesse Antoinette, hommage de ses vœux les plus respectueux ainsi que nouvelle assurance profond attachement. »

Voici la réponse de Leurs Altesses :

« Leurs Altesses Sérénissimes remercient affectueusement le Conseil National dont les vœux Leur ont été particulièrement agréables et auquel Elles renouvellent l'assurance de Leur attachement. »

La Municipalité a, de son côté, adressé le télégramme suivant :

« Le Maire, les Adjoints et les Membres du Conseil Communal ont à cœur, à l'occasion de la nouvelle année, d'exprimer à S. A. S. le Prince, à LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire, le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, leurs vœux les plus sincères de bonne santé et l'assurance de leur plus profond dévouement à la Famille Souveraine. »

S. A. S. le Prince de Monaco a fait répondre en ces termes :

« Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu avec beaucoup de sympathie les vœux de la Municipalité. Elles me chargent de vous transmettre, ainsi qu'à vos collègues, la nouvelle assurance de Leurs sentiments affectueux. »

D'autre part, M. Pingaud, Consul Général de France, a fait parvenir l'adresse ci-après :

« Aide de Camp Prince de Monaco,  
Paris. »

« La Colonie Française de Monaco me prie d'être son interprète auprès de Son Altesse Sérénissime pour La prier de vouloir bien agréer, à l'occasion de la nouvelle année, les assurances de son plus respectueux attachement. Elle associe aux mêmes hommages, auxquels il me sera permis d'ajouter mes souhaits personnels, les noms de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince de Monaco. »

En réponse, M. Pingaud a reçu le télégramme ci-après :

« Leurs Altesses Sérénissimes ont été infiniment sensibles aux vœux et aux sentiments qu'en votre nom et au nom de vos compatriotes vous Leur avez transmis à l'occasion du renouvellement de l'année. Elles m'ont chargé de vous exprimer Leurs remerciements très cordiaux, et le Prince souhaite à la Colonie Française de Monaco une prospérité toujours croissante. »

M. F.-A. Pittalis, Consul d'Italie, a également fait parvenir en ces termes les vœux de la Colonie Italienne :

« Aide de Camp Prince de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson, Paris. »

« Italiens Monaco forment leurs vœux les plus sincères et fervents pour le bonheur du Prince, de Sa Maison Princière, ainsi que pour la prospérité de la Principauté. Prière vouloir être interprète auprès du Souverain de ces sentiments auxquels je m'associe respectueusement. »

« PITTALIS, Consul d'Italie. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Aide de Camp Prince de Monaco  
à Consul d'Italie, Monaco. »

« Le Prince vous remercie bien sincèrement des vœux que vous Lui avez exprimés pour le nouvel an en votre nom et au nom de la Colonie Italienne de Monaco. Son Altesse Sérénissime souhaite à vos compatriotes toutes les satisfactions désirables et les assure à cette occasion de Ses meilleurs sentiments. »

## PARTIE OFFICIELLE

## LOIS \*

**LOI portant prorogation nouvelle des Lois nos 5 et 16.**

N° 62.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

## ARTICLE UNIQUE.

Sont prorogées à nouveau, jusqu'au 31 décembre 1923 inclusivement :

1° les dispositions des Titres II, III et IV de la Loi n° 5 du 14 août 1918, modifiée par la Loi n° 10 du 17 décembre 1918 et par la Loi n° 38 du 30 décembre 1920, sur les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

2° les dispositions de la Loi n° 16 du 26 juin 1919, modifiant temporairement l'article 502 du Code de Procédure Civile.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Château de Marchais, le trente décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

**LOI portant abrogation de l'article 36 de la Loi n° 40 du 1<sup>er</sup> janvier 1921 et de l'article unique de la Loi n° 47 du 17 juin 1921.**

N° 63.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 36 de la Loi n° 40 du 1<sup>er</sup> janvier 1921 et celles de l'article unique de la Loi n° 47 du 17 juin 1921, sont abrogées.

## ART. 2.

Les fonctionnaires visés par les dispositions ci-dessus seront tenus de subir, rétroactivement, sur leur traitement mensuel, les retenues auxquelles ils auraient été assujettis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1921, si ladite loi leur avait été applicable à cette date.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le trois janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

**LOI portant modification de l'article 169 de la Loi Municipale du 3 mai 1920.**

N° 64.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

## ARTICLE UNIQUE.

Le premier alinéa de l'article 169 de la Loi

\* La Loi n° 62 a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 2 janvier 1923 et les Lois nos 63, 64 et 65 à l'audience du 9 janvier 1923.

Municipale du 3 mai 1920 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Le Receveur Municipal est nommé par « Ordonnance Souveraine. Il exerce ses fonctions sous la surveillance du Trésorier Général « des Finances et le contrôle de l'Inspection « Générale des Finances, dans les conditions « prévues par les règles de la comptabilité « publique, notamment en ce qui concerne les « cautionnements imposés aux comptables des « deniers publics. »

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le trois janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

**LOI portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1923.**

N° 65.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

## ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les Dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1923, conformément au Tableau figurant à l'article 2 ci-dessous.

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour....	3.426.286 <sup>fr</sup> 10
Aux Dépenses extraordinaires pour	709.930 »
	<u>4.136.216<sup>fr</sup>10</u>

## ART. 2.

Tableau par Chapitre des Dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1923 :

Chapitres.	Dépenses Ordinaires :	
I. Conseil National .....		27 720 <sup>fr</sup> »
II. Travaux Publics :		
1° Voirie .....	188.160 <sup>fr</sup> »	
2° Bâtiments Domaniaux.	193.850 »	
3° Service du Mobilier et des Inventaires .....	22.600 »	
4° Services annexes.....	3.600 »	
		408.210 »
III. Service Téléphonique .....		251.572 50
IV. Instruction Publique :		
1° Lycée (Cours de garçons) ..	452.450 <sup>fr</sup> »	
2° » (Cours de jeunes filles)	150.500 »	
3° Bourses d'études.....	61.100 »	
4° Ecoles (garçons et filles) ..	340.638 30	
5° Ecole de Dessin .....	15.700 »	
6° Ecole de Musique .....	15.000 »	
7° Cours d'adultes.....	10.200 »	
8° Musées.....	2.000 »	
9° Education physique ..	12.640 »	
		1.060 228 30
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Hôpital.....	747.953 <sup>fr</sup> 30	
2° Orphelinat.....	51.100 »	
3° Asiles de Saint-Pons ..	12.000 »	
4° Goutte de Lait.....	50.000 »	
5° Bienfaisance .....	70.000 »	
		931.055 30
Travaux du Port .....	97 500 »	
Dépenses Communales (Excédent des Dépenses)	650.000 »	
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES ..		<u>3 426.286<sup>fr</sup>10</u>

Chapitres.	Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics. ....		1.500 <sup>fr</sup> »
III. Service Téléphonique .....		200.000 »
IV. Instruction Publique.....		13.550 »
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Hôpital .....	99.880 <sup>fr</sup> »	
2° Orphelinat .....	10.000 »	
		109.880 »
VI. Travaux du Port .....		365.000 »
Dépenses imprévues.....		20.000 »
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ..		<u>709.930<sup>fr</sup> »</u>

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le trois janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 60.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Nuthall Foreman est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Londres, en remplacement de M. Crémieu-Javal, promu Consul Général.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

N° 61.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Edwin Iebell est nommé Chancelier du Consulat Général de Notre Principauté à Londres.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

N° 62.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

## Commandeur :

M. Adrien Bonnefoy-Sibour, Préfet de Seine-et-Oise, ancien Préfet de l'Aisne;

## Chevaliers :

MM. le Docteur Louis Magdelaine, Médecin à Paris;

Henry Cheffer, Artiste Graveur, Premier Second Grand Prix de Rome.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

N° 63.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Baron Alphonse Berget, Professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est

nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée, qui se tiendra à Paris le 11 janvier 1923.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 64.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles F. Flamand est nommé Consul de Notre Principauté à Boston (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 65.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1<sup>er</sup> juin 1858, sur l'Instruction publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour trois ans Inspecteurs des Ecoles primaires de la Principauté :

MM. Paul de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel ;

l'Abbé Joseph Rocher, Vicaire de la Paroisse Saint-Charles.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 66.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 18 août 1909, autorisant la substitution de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à M. Crovetto dans les bénéfices et les charges de la concession qui a été accordée à ce dernier pour la construction et l'exploitation d'un réseau de tramways électriques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu la Convention passée le 28 juillet 1909 entre S. Exc. le Gouverneur Général de la Principauté, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways susvisé, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 décembre 1918, approuvant l'avenant du 23 du même mois ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1919, approuvant le deuxième avenant du 6 juin 1919 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1920, approuvant le troisième avenant du 5 mai 1920 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juillet 1921, approuvant le quatrième avenant du 20 juin 1921 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le nouvel avenant à la convention susvisée du 28 juillet 1909, intervenu le 11 décembre 1922 entre Notre Ministre d'Etat, agissant au nom du Gouvernement Princier, et la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, en vue de proroger jusqu'au 31 décembre 1923 l'avenant du 20 juin 1921 portant majoration des tarifs de transport des voyageurs sur le territoire monégasque.

Le dit avenant restera annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 67.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, dont la démission de Conseiller Privé et de Directeur de Notre Cabinet Civil est acceptée, est nommé Conseiller Privé honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente et un décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 68.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Adolphe Fuhrmeister, Conseiller Privé, est nommé Chef de Notre Cabinet Civil et de Notre Secrétariat Particulier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente et un décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 69.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date des 8 octobre 1889 et 1<sup>er</sup> janvier 1903 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat :

MM. le Docteur Brégnat,  
Albin Harnish,  
Joseph Maurel,  
Charles Palmaro,  
Paul de Villeneuve.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 70.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date du 1<sup>er</sup> juin 1858 et du 1<sup>er</sup> janvier 1903, sur l'Instruction publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Comité de l'Instruction publique ;

MM. le Chanoine Accica,  
Charles Aureglia,  
Fulbert Aureglia,  
Louis Aureglia,  
Louis Bellando de Castro,  
Henri Gard,  
Henri Jantet,  
Léon Labande,  
le Docteur Marsan,  
Joseph Maurel,  
Alexandre Noghès,  
l'Abbé Rocher,  
François Roussel,  
le Chanoine de Villeneuve,  
Paul de Villeneuve.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Dans son audience du 26 décembre 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé la condamnation suivante :

G. J.-B.-C.-L., représentant de commerce, né le 19 décembre 1891, à Cette (Hérault), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende (par défaut).

## LA VIE ARTISTIQUE

## THÉÂTRE DE MONTE CARLO

## La Chaste Suzanne.

Rien de la belle et chaste Suzanne, rendue célèbre par la poursuite, dont elle fut l'objet, de la part de deux vieillards libidineux, devant les tribunaux fonctionnant aux lointaines époques de la Bible.

*La Chaste Suzanne* d'à présent courut, naguère, l'aventure scénique, au théâtre du Palais-Royal, où elle jouit d'un certain succès, sous les espèces d'un vaudeville, débraillé d'allures, d'esprit relativement lourd et d'une immoralité ne laissant rien à désirer.

Alors, la pièce portait le titre : *le Fils à Papa*.

Comment un *Fils à Papa* peut-il changer de sexe au point d'être mué en *Chaste Suzanne*? Inutile de chercher la clef d'un mystère, d'ailleurs sans intérêt.

Le vaudeville en question, assez peu fait pour la musique, tenta cependant le génie d'un compositeur exotique, lequel, sous le pseudonyme de Jean Gilbert, écrivit une partition dénuée de troublante malice, suffisamment sevrée de sentiment et sans grande consistance musicale. On écoute d'une oreille singulièrement distraite l'interminable ribambelle de duos, trios, quintettes, chœurs, romances, couplets, motifs de danses et quelconques fredons se succédant avec un morne entêtement, et, de scène en scène, l'on se sent envahir par l'ennui — cet ennui qui naquit un jour de la banalité.

Nous ne nous risquerons pas dans une analyse consciencieuse de la pièce et nous nous garderons bien d'en relater les détails mieux que croustillants, les jeux de scène plutôt osés et les coups de théâtre beaucoup trop nocturnes. Car il nous faudrait parler de « l'œuvre du bon troitour », du « guide du parfait tombeur » et autres inventions d'un goût spécial. Il nous faudrait suivre un respectable académicien, au *Moulin d'Or* où, sous le nom de Bobèche, cet immortel fait une noce effrénée et où il rencontre son fils et sa propre fille, ainsi que deux maris trompés, et, aussi, les moitiés de ces sganarelles avec leurs amants, naturellement. Mais laissons ces fantoches et leurs jolies histoires...

Est ce à dire que *la Chaste Suzanne*, d'une bouffonnerie si grosse et si grasse, n'a pas ses agréments? Evidemment, elle n'en manque point, puisque, en Angleterre et en Amérique, elle attira les foules très longtemps. Mais, en ces pays, elle était essentiellement une œuvre de *music-hall*, enrichie d'une mise en scène somptueuse, appropriée au genre de spectacle et regorgeant de *Girls* et de danses. Tout y était emporté en un mouvement de valse. On ne chantait pas un air, on le gigotait... Les côtés scabreux du fond étaient masqués par des pirouettes et se perdaient dans le tohu-bohu des jambes en l'air... La gigue étendait la générosité de ses bienfaits sur le décousu des scènes et sur l'audace des péripéties. Enfin, grâce à la danse, mise ainsi à toute sauce, rien ne heurtait : La satisfaction des yeux tenait lieu de tout, empêchait la moindre réflexion...

Ici, *la Chaste Suzanne* fut présentée et représentée comme une opérette. Et, dame! après *la Fille de Madame Angot* et *Hans le joueur de flûte*...

De l'interprétation s'est détaché en curieux et magnifique relief un artiste d'un irrésistible comique, nommé Zehr. Dans un rôle de rien du tout, — une infime silhouette — ce réjouissant ahuri réussit non seulement à se faire remarquer, mais à mettre la salle en joie. Il rappelle, par instant, l'inoubliable Auguste de l'ancien hippodrome, et il serait fort étonnant que cet acteur, d'un naturel si franc et d'une figure si drôle en ses étonnements prolongés,

## PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## Programme des Cérémonies et Réjouissances

qui auront lieu à l'occasion de

L'AVÈNEMENT DE S. A. S. LE PRINCE LOUIS II  
et de la FÊTE NATIONALE

## SAMEDI 13 JANVIER 1923

A 11 heures 25 : **Arrivée de Leurs Altesses Sérénissimes** en gare de Monaco. — Salves d'artillerie. — **Réception** à la Gare.

A 11 heures 40, à la Porte-Neuve : **Hommage à S. A. S. la Princesse Héréditaire** par les Enfants des Ecoles et par les Œuvres patronnées par Son Altesse Sérénissime.

A 11 heures 50, à l'Arc de Triomphe de la Place du Palais : **Remise des clefs au Prince de Monaco** par le Maire.

## DIMANCHE 14 JANVIER

A 15 heures, dans la Cour du Palais : **Hommage de fidélité des Monégasques**.

A 20 heures 30 : *Illumination* de Monaco.

A 21 heures : **Sérénade** sur la Place du Palais par les Musiques et la Chorale. — *Retraite aux flambeaux*.

## MARDI 16 JANVIER

A 15 heures : **Prestation de serment des Fonctionnaires**. — **Réception** du Corps Consulaire, de la Chambre Consultative, du Bureau des Colonies, etc.

A 16 heures, sur la Promenade Sainte-Barbe : **Goûter aux Enfants et Orphelines**.

A 21 h. : *Retraite aux flambeaux* à Monaco et à la Condamine. Illumination de la Condamine.

## MERCREDI 17 JANVIER

## FÊTE NATIONALE

A 10 heures 30, à la Cathédrale : **Te Deum solennel**. — Salves d'artillerie.

A 14 heures, sur la Place du Palais : *Jeux populaires*.

A 14 heures 30 : **Concert** au Kiosque des Terrasses du Casino, par la Musique Municipale et la Chorale.

A 20 heures : *Illumination* de la Principauté. — Au Kiosque du Casino : **Concert** donné par la Société Philharmonique.

A 20 heures 30 : **Grande Fête Vénitienne** dans le Port.

A 21 heures : **Feu d'artifice** au Fort Antoine. — Embrasement de Monaco.

A 21 heures 30, au Kiosque des Terrasses : **Concert** par la Musique Municipale.

## JEUDI 18 JANVIER

Dans la matinée : **Réception de la Délégation de la Turbie**.

A 21 heures : **Soirée de Gala** à l'Opéra de Monte-Carlo.

## VARIÉTÉS

L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète  
(1668-1669)

(Suite.)

## III.

Au mois d'octobre 1668, Louis XIV songea à nommer un titulaire à l'Ambassade de France à Venise qui était restée longtemps vacante après le départ de Bonsy. Le Roi choisit pour cette mission Saint-André, parent de Saint-André-Montbrun, et président au Parlement du Dauphiné.

Les instructions remises au nouvel Ambassadeur étaient datées de Chambord, le 4 octobre 1668. Le Président Saint-André arriva à Venise le 6 décembre et, deux mois après, il fit son entrée solennelle. La coutume était que les ambassadeurs nommés auprès de la Sérénissime République, restassent incognito un laps de temps assez long, avant d'être officiellement reçus par le Doge.

Le 7 février 1669, jour fixé pour l'audience ducale, le Président Saint-André fut conduit en grande pompe à l'île du Saint-Esprit. Le Doge avait désigné, pour servir de chevalier à l'Ambas-

ne parvint pas à se créer rapidement une situation sur une grande scène parisienne. L'exorbitant Vilbert, l'excellent Tréville et MM. Cahuzac, Franck, Rehan, Marchal, etc., et M<sup>mes</sup> Alice Chénaud, Montallet, Berthe Richard, Alice Soulié, Givray, Guichard, etc., furent appréciés à leur mérite réel.

Décors dignes du maître Visconti; costumes charmants; mise en scène des plus louables; chœurs et orchestre sans reproche.

Le fracas des bravos et des applaudissements ne s'interrompit pas pendant toute la soirée.

A. C.

## AU CONCERT CLASSIQUE

Au programme du dernier Concert Classique, la *Symphonie en Mi bémol*, de Mozart, dont l'orchestre, sous la direction de M. Jehin, a fait valoir la pureté de lignes, exprimant la délicatesse, l'élégance inégalable de celui dont on a dit : « Beethoven est le dieu de la musique; mais Mozart est la musique elle-même. »

Tout le pittoresque et le charme nostalgique de la *Suite lyrique*, de Grieg, a été souligné aux applaudissements du public par les excellents artistes.

Enfin, la grandiose Ouverture de *Tannhäuser* a donné à l'orchestre l'occasion de déployer ses qualités de puissance et de grandeur.

Une violoniste du talent le plus distingué, M<sup>lle</sup> Hortense de Sampigny, a interprété dans un beau style et avec un sentiment très délicat le *Concerto-Stück* de Saint-Saëns, la *Romance sans paroles* de Fauré, la *Chanson à bercer* de Schmitt et la *Guittare* de Lalo.

sadeur du Roi de France, l'un des personnages les plus importants de la République : Morosini, ancien ambassadeur en France et en Angleterre, inquisiteur d'Etat, chef du Conseil des Dix et frère du Généralissime qui commandait à Candie. Le Président Saint-André remit sa lettre de créance à Sa Sérénité.

Dans la salle d'audience se trouvaient réunis les nobles, les sénateurs, les gentil-hommes et les ambassadeurs étrangers avec leurs femmes ; selon l'usage de Venise, tous ces personnages étaient masqués.

Le 9 février, le Président Saint-André fut reçu par le Collège en audience publique. L'office ou discours qu'il prononça débutait ainsi : « Je ne pouvois pas commencer les fonctions de mon ministère avec plus de satisfaction pour moi qu'en vous disant que j'ay des ordres nouveaux et précis de Sa Majesté, de vous assurer de sa part qu'elle travaille présentement à faire des efforts très considérables ce printemps pour vous donner moyen par ses assistances de sauver l'importante place que vous défendez depuis si longtemps avec tant de vigueur et de réputation. »

Le Pape Clément IX, en montant sur le trône pontifical, avait repris la pensée de cette Sainte-Ligue contre les Turcs qu'avait eue Alexandre VII avant de mourir. Le Saint-Père obtint de tous les Princes chrétiens la promesse d'envoyer des secours pour délivrer Candie. Louis XIV, l'Empereur, l'Electeur de Bavière, les Ducs de Brunswick, de Lunembourg, de Modène et de Savoie, l'Evêque de Strasbourg, tous promirent leur concours, mais au dernier moment il y eut bien des défaillances. Pourtant le Pape prêcha d'exemple et envoya des troupes à Candie sous les ordres de son neveu Don Vincenzo Rospigliosi, qui n'eut qu'un rôle effacé.

La situation de Candie devenait chaque jour plus critique. Tout ce que les assiégés pouvaient faire, écrivait Saint-André-Montbrun à Louis XIV, était de tenir les Turcs en respect, assez longtemps pour permettre aux secours étrangers d'arriver. L'annonce de l'envoi de troupes françaises avait réjoui les Candiotes.

A la suite de cette longue guerre, la misère était grande, et le Général donnait au Roi de curieux détails sur l'état des esprits dans l'île.

« Mais comme nous sommes en lieu où chacun dit librement son sentiment, et qu'il y a des gentilshommes dans ce royaume qui estoient fort riches avant cette guerre, et qui depuis 25 ans sont obligés de vivre avec toute leur famille d'une petite pension que la République leur donne, ils souhaiteroient que cette affaire se terminât ou par un biais ou par l'autre, faisant peu de différence d'estre sous la domination des Turcs ou des Vénitiens. La plupart des nobles Vénitiens qui sont ici sans charge, sont successeurs de ceux qui n'ayant pas de quoi vivre à Venise, la République les envoya en Candie, où ils se sont faits riches, tyrannisant les peuples, de quoi chacun convient, ce qui a esté en partie cause de la guerre. Ceux-ci voudroient que la guerre continuast pour rentrer dans leurs biens, et disent que ce secours est suffisant pour cela ; les autres en doutent et disent, pour leurs raisons, qu'un secours médiocre est inutile. »

En apprenant que Louis XIV se disposait à faire passer des secours en Crète, les Turcs se montrèrent plus que jamais résolus dans leur entreprise. Le Sultan expédia de nouveaux renforts. Le Grand-Vizir se rendit lui-même dans l'île. Mahommed IV, qui, quelque temps auparavant, voulait lui faire couper la tête, le comblait maintenant de ses bienfaits. Il lui adressa de nombreux présents, accompagnés, comme suprême honneur, du sabre et de la veste.

Les Vénitiens, dans le but de ne pas décourager la bonne volonté des Princes chrétiens disposés à leur donner des secours, ne laissaient pas publier les nouvelles alarmantes et vraies qui arrivaient de Candie. Le Collège interceptait tout ce qui était de nature à donner une notion exacte de la situation. Le Président Saint-André put parfaitement se rendre compte de cette intolérance, poussée jusqu'aux plus extrêmes limites. Deux *citadins* avaient été mis dans des cachots, pour s'être permis de colporter de mauvaises nouvelles. Mais cette duplicité n'impressionna pas Louis XIV. Il avait promis des secours à la République, et quelles que fussent être les conséquences de cette promesse, il la tiendrait.

Au printemps de l'année 1669, l'expédition s'organisa et, vers le commencement du mois de juin, les troupes, composées de 7.429 hommes pour l'armée de terre, étaient prêtes à se mettre en route. Elles furent placées sous le commandement du Duc de Navailles.

(A suivre).

ANDRÉ LE GLAY.

AGENCE DES ETRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.  
Place Clichy, Monte Carlo.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 2 janvier 1923, enregistré, M. Joseph MELLICA et M<sup>lle</sup> Pascaline-Thérèse dite Lina BERSANI, hôteliers, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 7, ont vendu à M<sup>me</sup> Fernande VANET,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant exploité à Monaco, rue Florestine, n° 7, connu sous le nom d'*Hôtel Central*, comprenant l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés et les différents objets mobiliers et matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Mellica et de M<sup>lle</sup> Bersani, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de M<sup>me</sup> Vanet, au fonds vendu, domicile élu par les parties.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 27 décembre 1922, enregistré, M. Camille BJAGINI, hôtelier et M. Natale ALAGNA, aussi hôtelier, demeurant tous deux à Monte Carlo, 23, boulevard des Moulins, ont vendu à M. René-Charles-Louis GENY,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et crèmerie, exploité à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, sous la dénomination de *Hôtel Masséna*, comprenant l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, les différents objets mobiliers, meubles meublants et matériel servant à l'exploitation, ainsi que le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de MM. Biagini et Alagna, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de M. Génny, au fonds vendu, domicile élu par les parties.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 30 novembre 1922, enregistré, M. Alfred DEPETRIS, hôtelier, demeurant à Monaco, a acquis de M. Hector FANCIOLA, hôtelier, demeurant également à Monaco, le fonds de commerce de pension de famille dénommée *Pension Anglaise*, qu'il exploitait à Monaco, rue Albert, n° 3.

Les créanciers de M. Hector Fanciola, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient effectués en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-deux,

M. MARTIAL CONSTANTIN, limonadier, restaurateur, demeurant à Monaco, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23, a vendu

à M. Alexandre MIGNON, employé d'hôtel, demeurant à Beausoleil, villa Nicette :

Le fonds de commerce de Bar Restaurant qu'il exploite à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23, dans les dépendances de la Société des Halles et Marchés et connu actuellement sous le nom de *Bar Restaurant Martial*.

Avis est donné aux créanciers de M. Martial Constantin, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 janvier 1923.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

#### VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 15 janvier 1923, à 9 h. 1/2 du matin, sur la place d'Armes à la Condamine, il sera procédé par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une **Camionnette automobile**, marque *Gladiator*, 18 HP., avec accessoires, bâche, cric, pompe, lanternes, outillage.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères

L'Huissier : G. VIALON.

#### CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS

#### Avis de Versement

Le Conseil d'Administration informe MM. les Actionnaires que le versement du quatrième quart est appelé sur toutes les actions, du 15 au 31 janvier 1923.

Monaco, le 6 janvier 1923.

Le Conseil d'Administration.

#### Les Annales

Dans leur dernier numéro de l'année, les *Annales* publient la suite du sensationnel *Roman des Quatre*, écrit en collaboration par P. Bourget, Gérard d'Houville, H. Duvernois, l'ierre Benoît ; le 2<sup>e</sup> acte de *Catherine*, d'Henri Lavedan ; des poèmes et articles signés Pierre Loti, Henri de Régnier, Comtesse de Noailles, Pierre Mille, Camille Flammarion, etc. Le numéro abondamment illustré : 75 centimes.

Les *Annales* et *Conferencia* sont les deux revues les plus vivantes. En posséder la collection, c'est avoir sous la main une incomparable bibliothèque.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relation entre la Hollande  
et la Côte d'Azur.

La voiture directe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, qui circule entre Amsterdam et la Côte d'Azur, via Bruxelles et Paris, suit l'horaire ci-après :

A l'aller : Départ d'Amsterdam, 7 h. 34; Bruxelles-Midi, départ 13 h.; Paris P.-L.-M., 20 h. 8; — Arrivée à Marseille, 9 h. 26; Cannes, 13 h. 52; Nice, 14 h. 30; Menton, 15 h. 46.

Au retour : Départ de Menton, 12 h. 48; Nice, 14 h.; Cannes, 14 h. 47; Marseille, 19 h. 35; — Arrivée à Paris P.-L.-M., 9 h. 35; Bruxelles-Midi, 17 h. 3; Amsterdam, 23 h. 12.

## LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)  
(7<sup>e</sup> Année)

Prenez part au troisième concours du « Panorama » :  
Quel est le plus beau timbre colonial français ?

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros)... 10 francs.  
L'abonnement d'essai (6 mois)... 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

CRÉDIT FONCIER  
DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

## Prêts Hypothécaires.

## Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

## APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

L'ARGUS\*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## Crédit Hypothécaire

## DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO  
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

## OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits. Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

## LA FRANCE

## INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie ..... 92 Millions  
Fonds de Garantie Vie ..... 103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

## LA CONCORDE

## TOUS ACCIDENTS &amp; CONTRE LE VOL

Capital Social ..... 6 Millions 800.000 Frs.  
Fonds de Garantie... 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54)

## ASSURANCES

## Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

## L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

## La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

## La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco)  
et  
(Villa Le Vallonnel, Beausoleil.)

APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES

## H. CHOINIÈRE &amp; G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

L'ARGUS DE LA PRESSE\* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

## INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
 Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. —  
MONTE CARLO (Park-Palace). —  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. —

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN  
DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 58783.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 19985.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>o</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

## Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

Le Gérant, L. AURELIA. — Imprimerie de Monaco, 1923.